



Le Likès
La Salle - Quimper

Frères des Écoles Chrétiennes

Règlement Intérieur

Rentrée

2026

LYCÉES

Xavier MOËNNER

Directeur

Tangi ALLIOUX

Directeur adjoint

Lycée Général et
Technologique

Benoît TANNEAU

Directeur des études

- Anne-Laure RONCORONI *Resp. 2de*
- Frédéric LE SCAON *Resp. 1ère*
- Benoît TANNEAU *Resp. Term*

Lycée
Professionnel

Gwenaël LE MOIGNE

Directeur des études

- Céline COFFIGNAL *Resp. 2de (BP-CAP) & 3PM*
- Yohan LE GUIRRIEC *Resp. 1ère BP*
- Gwénaél LE MOIGNE *Resp. Term (BP-CAP)*

Anne-Laure RIGNAULT
Resp. de la vie scolaire
vie.scolaire-legt@likes.org
02 98 95 37 31

Cécile GUILLOU
Resp. de la vie scolaire
vie.scolaire-lp@likes.org
02 98 95 99 38

DDFPT

*Directeurs Délégués aux Formations
Professionnelles et Technologiques*

- *Secteur tertiaire*
Gwénaëlle BLONDEAU (LP)
gwenaelle.BLONDEAU@likes.org
Mutlu OZKAN (LGT)
mutlu.ozkan@likes.org
- *Secteur industriel*
Gilles PERON
gilles.peron@likes.org

Pastorale

Jean-Bertrand DE LONGVILLIERS

pastorale@likes.org

Internat

Gaëlle GRAGNIC

internat@likes.org



Le Likès La Salle est un Établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Il appartient au réseau lasallien et est donc inspiré de la philosophie du fondateur, Saint Jean-Baptiste de La Salle, qui, en son temps a su doter ses disciples d'un projet cohérent répondant aux besoins des enfants pauvres de l'époque.

Fondé en 1838, le Likès La Salle, propose un cycle complet de formations avec un collège, une SEGPA, une ULIS et une classe-relais implantés sur le site de Saint Yves, des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, ainsi qu'un enseignement supérieur situés sur le site de Sainte Marie. Il accueille environ 3000 élèves dont plus de 300 internes.

Il propose un cadre éducatif en cohérence avec le Projet Educatif Lasallien :

➤ **au service des jeunes et prioritairement des défavorisés**

- une connaissance personnalisée et un accompagnement des jeunes,
- des attitudes fraternelles et de respect,
- la recherche de l'excellence.

➤ **ensemble et par association**

- ensemble dans la diversité et la mixité sociale,
- en communauté éducative au service de l'élève.

➤ **construire l'homme et dire Dieu**

- promouvoir des valeurs fondamentales
 - la liberté et l'autonomie,
 - la responsabilité,
 - le respect et la dignité de chacun,
 - l'amour de soi et des autres.
- annoncer et vivre l'Evangile
 - des propositions diversifiées dans le respect de l'histoire de chacun,
 - en lien avec les autres établissements catholiques du bassin de Quimper.

Le Likès La Salle cherche à développer le potentiel humain de chacun et à assurer, au-delà de la réussite aux examens, la meilleure intégration dans la poursuite des études ou dans un monde professionnel.

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et facilite les rapports entre les différents acteurs de la communauté éducative. C'est un document de référence.

Bienvenue à vous qui souhaitez vous inscrire dans notre projet.

Xavier MOËNNER
Directeur

VIE DES LYCÉES et règlement intérieur

SOMMAIRE

1 – Horaires des cours	Page 6
1.1 - Horaires	
1.2 - Modifications des horaires	
1.3 - Mouvements et sorties	
2 – Assiduité et ponctualité	Page 6
2.1 - Carte d'identité scolaire	
2.2 - Obligation d'assiduité	
2.3 - Ponctualité	
2.4 - Contrôles et justifications des absences	
2.5 - En cas d'absence justifiée aux devoirs	
2.6 - En cas d'absence injustifiée aux devoirs	
2.7 - Inaptitudes en E.P.S.	
2.8 - Permanences	
2.9 - Centre de Documentation et d'Information, salles spécialisées	
2.10 - Cafétéria - Pause-déjeuner	
3 – Respect de soi, des personnes et des biens	Page 9
3.1 - Politesse et savoir-vivre	
3.2 - Tenue vestimentaire	
3.3 - Prévention et lutte contre le harcèlement, les injures et les violences	
3.4 - Utilisation des téléphones portables et des équipements connectés	
3.5 - Tabac, alcool et drogue	
3.6 - Introduction de produits dangereux	
3.7 - Mobilier et locaux	
3.8 - Prévention contre le vol	
3.9 - Droit à l'image	
3.10 - Charte informatique	
3.11 - Politique RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	
4 – Déroulement de la scolarité	Page 12
4.1 - Information des familles	
4.2 - Espace parents – Espace élèves	
4.3 - Périodes de Formation en Milieu Professionnel (séries professionnelles)	
4.4 - Départ ou arrêt de la scolarité dans l'établissement	
4.5 - Changements d'adresse, téléphone ou du responsable légal	
5 – Représentativité et participation des élèves	Page 13
5.1 - Les élèves délégués	
5.2 - Affichage	
5.3 - Activités péri-scolaires	
6 – Pastorale et culture religieuse	Page 13
7 – Hygiène - Sécurité	Page 13
7.1 - Stationnement des véhicules	
7.2 - Conduite à tenir en cas d'incendie	
7.3 - Conduite à tenir en cas d'alerte (Plan Particulier de Mise en Sûreté)	
7.4 - Ateliers, laboratoires et E.P.S.	
7.5 - Infirmerie	
7.6 - Mesures sanitaires	

8 – Veille éducative	Page 15
8.1 - La Cellule de veille éducative	
8.2 - Le Conseil de vigilance	
8.3 - La Cellule anti-harcèlement	

9 – Gestion de la fraude	Page 16
---------------------------------	----------------

10 – Sanctions	Page 16
10.1 - Les différentes sanctions	
10.2 - Le Conseil de discipline	

VIE DE L'INTERNAT et règlement intérieur

SOMMAIRE

1 – Accueil	Page 18
--------------------	----------------

2 – Absences	Page 18
---------------------	----------------

3 – Sorties et activités extrascolaires	Page 19
--	----------------

4 – Etude et travail personnel	Page 19
---------------------------------------	----------------

5 – Règles de vie	Page 20
5.1 - Les chambres	
5.2 - Le vivre ensemble	
5.3 - Les comportements à risques	

6 – Sécurité	Page 21
6.1 - Parking	
6.2 - Sécurité incendie	

7 – Self	Page 21
-----------------	----------------

8 – Horaires de l'internat	Page 21
-----------------------------------	----------------

1 - Horaires des cours, mouvements et sorties

1.1 - Horaires

	Matin	Après-Midi
Du Lundi au Vendredi	08 h 00 – 08 h 55	13 h 30 – 14 h 25
	08 h 55 – 09 h 50	14 h 25 – 15 h 20
	Récréation	Récréation
	10 h 10 – 11 h 05	15 h 35 – 16 h 30
	11 h 05 – 12 h 00	16 h 30 – 17 h 25
	12 h 00 – 12 h 55 ou 12 h 35 – 13 h 30	

Afin de fluidifier le passage des élèves au self, les cours peuvent se terminer à 11h05, 12h00, 12h35 ou 12h55.

Un service de permanence est assuré pour tous les élèves à chaque niveau de 08h00 à 17h30.

1.2 - Modifications des horaires

En cas de suppression de cours ou d'aménagement des emplois du temps, le règlement s'applique en fonction de la situation de l'élève et du moment de la journée. Les changements ponctuels sont signalés aux élèves qui en informent leur famille.

	En cours de demi-journée	Dernière heure de matinée	En fin d'après-midi
Externe	Permanence	Sortie anticipée possible	Sortie anticipée possible
Demi-Pensionnaire	Permanence	Permanence	Sortie anticipée possible
Interne	Permanence	Permanence	Permanence (sauf vendredi)

1.3 - Mouvements et sorties

Une fois entrés dans l'établissement, les élèves (mineurs ou majeurs) ne doivent pas sortir sans autorisation. Les sorties pendant les récréations sont interdites.

2 - Assiduité et ponctualité

2.1 - Carte d'identité scolaire

Elle est attribuée en début d'année pour tout le cycle ; y figurent l'état-civil, la classe, le régime et la photo.

Elle permet l'accès au porte-monnaie électronique (foyer, repas pour les externes) et à l'édition du ticket de retard en cours. Il est impératif de l'avoir sur soi car elle peut vous être demandée au contrôle (self, entrée de l'établissement, ...).

En cas de perte, le renouvellement de la carte sera effectué auprès de la vie scolaire et facturé 10 €.

2.2 - Obligation d'assiduité

L'assiduité concerne toutes les activités scolaires, péri-scolaires et périodes de formation en milieu professionnel. Les absences abusives seront prises en compte par le conseil de classe et portées sur le bulletin scolaire.

Une anticipation ou prolongation des vacances n'est pas recevable.

2.3 - Ponctualité

Les retards sont comptabilisés et les abus sanctionnés. Tout élève qui arrive en retard doit impérativement se présenter à la vie scolaire avant de rejoindre son cours.

2.4 - Contrôles et justifications des absences

Toute absence doit être signalée immédiatement à l'Etablissement par un des responsables légaux. Le jour de la reprise, l'élève doit se présenter au Responsable de la vie scolaire muni d'un justificatif écrit de ses parents ou du représentant légal précisant le motif de cette absence. Le justificatif d'absence devra être transmis dans les **48 h au plus tard**.

Les familles sont informées par téléphone, par courrier ou par SMS de toute absence anormale.

Toute absence prévue doit être justifiée et signalée au Responsable de la vie scolaire, la veille au plus tard par écrit.

Rappel : les absences sont consignées, pour chaque élève dans un dossier constitué pour la durée de l'année scolaire. En cas d'absences répétées sans justificatif médical, le dossier sera transmis à l'Inspecteur d'Académie, habilité à prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire (Circulaire ministérielle du 23/03/2004).

En cas de manifestations, l'Etablissement ne peut cautionner une quelconque participation à celles-ci. L'obligation d'assiduité ne prévoit aucun « droit de grève » pour les lycéens.

2.5 - En cas d'absence justifiée aux devoirs

(Certificat médical, certificat d'autorité publique ou absence jugée valable par la Direction)

Dans le cas d'un contrôle (écrit, oral) programmé et annoncé, l'enseignant peut proposer à l'élève un devoir de rattrapage avec ou sans préavis. Dans le cas contraire, il pourra indiquer sur le relevé de notes que la moyenne obtenue n'est pas significative compte-tenu du nombre incomplet de contrôles effectués.

Dans le cas d'un travail programmé et annoncé non rendu, l'enseignant peut accorder un délai supplémentaire à l'élève. Dans le cas contraire, il pourra indiquer sur le relevé de notes que la moyenne obtenue n'est pas significative compte-tenu du nombre incomplet de travaux notés rendus.

2.6 - En cas d'absence injustifiée aux devoirs

Dans le cas d'un contrôle (écrit, oral) programmé et annoncé, l'enseignant peut proposer à l'élève un devoir de rattrapage sans préavis. En cas de refus par l'élève, la note attribuée pourrait être de 0.

Dans le cas d'un travail programmé non rendu, l'enseignant récupère le travail en l'état et sans délai supplémentaire. Dans le cas contraire, la note attribuée pourrait être de 0.

Au LEGT, le contrat **d'évaluation** précise la mise en œuvre et les modalités du contrôle des compétences et des connaissances.

Consulter le contrat d'évaluation à l'aide du QR code >>>



2.7 – Inaptitudes en E.P.S.

En cas de problème médical pour la pratique de l'EPS, l'élève fournit **obligatoirement au professeur d'EPS** :

- Soit une **attestation du médecin, justifiant ou non d'adaptations** (document téléchargeable sur Pronote). Avec ou sans adaptations possibles, l'élève est évalué sur les compétences méthodologiques, sociales et/ou motrices.
- Soit **ponctuellement, pour une séance**, une demande d'exemption de pratique (parents, kinésithérapeute, infirmerie...).

L'élève doit être présent en cours.

Si le professeur d'EPS juge que l'élève ne peut pas assister au cours, il signe le document que l'élève doit présenter au Responsable de la vie scolaire, avant d'aller en permanence.

2.8 - Permanences

Les permanences sont obligatoires lorsqu'il n'y a pas de cours.

Deux espaces de travail sont proposés :

- la salle d'étude,
- le CDI.

Dans les deux cas, le pointage est obligatoire.

2.9 - Centre de Documentation et d'Information, salles spécialisées

Un règlement spécifique est affiché dans ces salles.

2.10 - Cafétéria - Pause-déjeuner

La cafétéria est ouverte dès 07h30 et durant les heures de permanence pour les élèves de première et terminale des lycées (sur inscription).

Pendant la pause-déjeuner, les élèves internes et demi-pensionnaires de 2^{de} ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement. Les élèves internes et demi-pensionnaires de première et de terminale sont autorisés à quitter l'Etablissement entre 11h05 et 13h30 (selon leur emploi du temps et sous la responsabilité des parents).

Le self est ouvert de 11h05 à 13h30.

Un contrôle est effectué à l'entrée. En cas d'oubli de la carte, se munir du ticket provisoire.

Les externes peuvent déjeuner au self. Dans ce cas, ils créditent leur carte à la cafétéria sur la borne prévue à cet effet.

Le régime est choisi pour l'année entière. Le changement de régime est exceptionnellement accepté uniquement après les vacances de la Toussaint, Noël, hiver et celles de printemps, et fera l'objet d'une demande écrite des parents à remettre au Responsable de la vie scolaire 15 jours avant le début des vacances.

La nourriture ne doit pas être sortie du self, elle doit être consommée sur place avec le souci de ne pas la gaspiller.

Les élèves astreints à un régime alimentaire particulier doivent en informer par écrit la Vie scolaire.

Il est formellement interdit de se présenter au self avec de la nourriture provenant de l'extérieur.

3 - Respect de soi, des personnes et des biens

3.1 - Politesse et savoir-vivre

L'apprentissage du vivre ensemble doit être le fondement de toutes les relations qui existent au sein de la communauté éducative. L'école est un lieu où différentes générations se côtoient. Une bonne conduite et des règles de politesse sont exigées dans les différents lieux du lycée et ceux qui en dépendent.

Ces dispositions s'appliquent également aux relations intimes où chacun veillera à faire preuve de correction et de discrétion.

Pour des raisons de sécurité et de courtoisie, il est interdit de s'asseoir ou de s'allonger dans les lieux de passage.

3.2 - Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être propre, correcte et appropriée au travail dans un environnement scolaire. Elle se doit de respecter la pudeur et les lois condamnant toute incitation à la haine et à la violence. A titre d'exemple, les pantalons troués, les vêtements trop courts ou trop dénudés et ceux comportant des messages provocateurs sont à proscrire.

Pour certains cours spécialisés, une tenue adaptée et spécifique est exigée (E.P.S., travaux pratiques de laboratoire, sections professionnelles). Les élèves se conformeront aux indications de leurs professeurs.

Lorsqu'un élève méconnaît ces règles établies, les professeurs, les personnels de vie scolaire ou les responsables pédagogiques organisent un dialogue avec cet élève avant l'engagement éventuel de toute procédure disciplinaire.

3.3 - Prévention et lutte contre le harcèlement, les injures et les violences

Aucune violence physique ou morale ne peut être tolérée quelle que soit sa nature, et en particulier toutes les formes de harcèlement et d'atteinte aux personnes. Les rapports dans l'établissement doivent être courtois et respectueux.

Le harcèlement, la cyberviolence, les injures et comportements à caractère physique, raciste, xénophobe, sexiste, homophobe ou transphobe feront l'objet de sanctions graduées en fonction de leur gravité. Pour les formes les plus graves, ces actes peuvent faire l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.

La vigilance de chacun (victimes ou témoins) doit s'exercer pleinement pour signaler rapidement tout incident qui pourrait porter atteinte à la sécurité des personnes (élèves ou personnels) sur le site de l'établissement, ses alentours et sur les réseaux sociaux.

Le harcèlement scolaire

Définition

Le harcèlement est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Il a pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant ou humiliant. Il est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Le harcèlement se définit par trois caractéristiques :

- la répétition,
- le rapport de force entre l'auteur (ou les auteurs) et la victime,
- la nature des agressions.

Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, il dépasse le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes à travers le cyberharcèlement.

Les faits établis de harcèlement scolaire constituent un délit du Code pénal.

Actions mises en place par le lycée

Le lycée met en place chaque année des actions de prévention et de sensibilisation. Le sujet du harcèlement est aussi abordé dans certains enseignements.

Une cellule anti-harcèlement (cf 8-Veille éducative) se réunit régulièrement. Chaque situation signalée est prise en compte selon un protocole.

Cyberharcèlement

Le lycée utilise deux outils pour la communication numérique : la plateforme Pronote et la suite Office 365, pour laquelle chaque élève dispose d'une adresse mail de type@likes.org

La charte informatique est intégrée à ce règlement intérieur.

Le lycée ne cautionne aucun autre groupe-classe, notamment sur les réseaux sociaux. Ceux-ci relèvent d'initiatives privées ; le lycée ne saurait être tenu responsable de ce qui s'y échange et des conséquences.

En cas de cyberharcèlement, le lycée renverra les parents à leurs responsabilités et se réserve le droit de signaler les faits aux autorités compétentes.

Sanctions

Les sanctions pour les auteurs de faits de harcèlement peuvent être posées par le lycée (Cf. 9-sanctions). Dans les cas les plus graves, elles peuvent relever du Code pénal.

3.4 – Utilisation des téléphones portables et des équipements connectés

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'utilisation des téléphones portables et des autres équipements terminaux de communications électroniques est interdite aux élèves dans l'enceinte de l'établissement ainsi que dans le cadre des activités d'enseignement se déroulant à l'extérieur de l'établissement.

Dans une démarche progressive, en cohérence avec le projet d'établissement, visant à responsabiliser les élèves dans leur rapport aux écrans et à favoriser leur autonomie, une dérogation à cette interdiction est accordée dans les conditions suivantes :

- l'utilisation du téléphone portable est tolérée dans les espaces extérieurs de l'établissement pendant les temps de récréation (cour, parvis, espaces verts) ; nous encourageons néanmoins les élèves à l'utiliser au minimum ou pas du tout.
- l'utilisation du téléphone portable et des équipements connectés est autorisée dans le cadre d'activités pédagogiques, lorsque cet usage est expressément demandé ou autorisé par un membre de l'équipe éducative ;
- les usages nécessaires à la prise en compte de situations particulières liées à la santé, au handicap ou à des besoins éducatifs spécifiques sont autorisés dans les conditions prévues par les textes en vigueur et/ou définies avec l'établissement.

En dehors de ces situations, **les téléphones portables et équipements connectés doivent rester éteints et rangés.**

L'accès aux réseaux sociaux et leur utilisation sont interdits pendant le temps scolaire et dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans les espaces où l'utilisation du téléphone est autorisée.

Les élèves de 3^{ème} prépa métiers, étant collégiens, devront déposer leur téléphone dans une pochette anti-ondes verrouillée dès l'entrée dans l'établissement. En cas de perte ou de dégradation anormale, la pochette sera facturée 15€.

Tout usage non autorisé d'un téléphone portable ou d'un équipement connecté pourra donner lieu à une réponse éducative adaptée et proportionnée. La sanction encourue pourra notamment comprendre le dépôt du téléphone dans une pochette anti-ondes verrouillée et/ou une confiscation temporaire de l'appareil. Cette pochette ne pourra être déverrouillée que dans le bureau de vie scolaire. En cas de perte ou de dégradation anormale, celle-ci sera facturée 15€.

3.5 - Tabac, alcool et drogue

Conformément à la loi, l'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit dans l'établissement et lors des sorties et voyages effectués dans le cadre scolaire.

L'introduction d'alcool, de boissons énergisantes, de drogue dans l'établissement (internat ou externat) est illégale. (Cf. Articles L 628 du Code de la Santé Publique ; Art. 222-37 et Art. 222-39 du Code Pénal et Circulaires N°2008-090 - N°2008-229 du 11-7-2008).

L'introduction, la consommation ou la détention de substances illicites entraîne une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Tout élève dans un état d'ébriété, d'euphorie ou de somnolence anormale fera l'objet d'une prise en charge adaptée par l'infirmière ou les pompiers.

Lorsqu'un incident ou accident se produit sous l'emprise d'alcool ou de drogue, l'Établissement décline toute responsabilité. En effet, les règles de sécurité ne sont plus garanties.

Le Likès La Salle développe des actions régulières de prévention sur les addictions.

3.6 - Introduction de produit ou objet dangereux

Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement tout produit ou objet dangereux susceptible de nuire à la sécurité des personnes et des biens (produits chimiques, armes, couteaux...).

3.7 - Mobiliers et locaux

L'ordre et la propreté des locaux de classe sont souvent le reflet de l'esprit du groupe. Le respect du matériel commun, des tables, des murs, est le premier signe de l'esprit civique. Le travail du personnel de service et d'entretien est reconnu par tous et ne doit pas être rendu difficile par les négligences ou les dégradations volontaires ou involontaires.

Toute dégradation est inadmissible. L'auteur est tenu à réparation, et en cas de dégradation volontaire, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion.

3.8 - Prévention contre le vol

Toutes les affaires des élèves (sacs, livres, cahiers, calculatrices...) doivent porter une étiquette mentionnant leur nom, prénom, et classe.

Le dépôt des sacs est strictement interdit dans les couloirs, les escaliers, la cour et autres lieux de passage. Des casiers sont en libre service dans différents lieux de l'établissement (prévoir un cadenas).

L'Établissement ne peut être tenu responsable des objets, vêtements et sommes d'argent perdus ou volés. Les assurances ne couvrent pas ce risque.

Il est conseillé de ne pas venir au lycée avec des vêtements ou des objets de valeur.

Tout vol doit être immédiatement signalé au Responsable de la vie scolaire.

En cas de vols ou de dégâts répétés dans un lieu, l'Établissement se réserve le droit d'installer une caméra de vidéo surveillance de manière temporaire.

En E.P.S., afin d'éviter les vols dans les vestiaires, une fois changés, les élèves prendront leur sac avec eux sur le lieu de pratique de l'activité. Si elle se déroule en extérieur, les sacs seront mis dans un local fermé.

3.9 - Droit à l'image

Dans le cadre d'activités pédagogiques, des photos peuvent être prises. Le Likès La Salle en publie sur les revues, sur le site internet, et les réseaux sociaux de l'établissement ou tout autre moyen de communication. Les familles qui s'opposeraient à cette publication doivent en formuler la demande auprès du Responsable de la vie scolaire.

L'enregistrement d'images ou de sons par les élèves dans l'enceinte de l'établissement, et a fortiori leur diffusion, sont formellement interdits, sauf utilisation pédagogique conforme à la loi.

Chacun doit respecter les principes du droit à l'image et de la protection de la vie privée.

3.10 - Charte informatique

Tout élève qui se connecte au réseau informatique accepte de se conformer à la charte disponible sur le site internet de l'établissement.

3.11 - Politique RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

La politique RGPD est consultable sur le site internet de l'établissement.

4 - Déroulement de la scolarité

4.1 - Information des familles

L'information des familles sur la scolarité de leur enfant se fait de plusieurs façons :

- l'espace parents Pronote est le lien privilégié avec la famille,
- le mail : en début d'année, nous vous conseillons de consulter les messages dans le dossier **Courrier indésirable** car il se peut que les mails émanant du Likès soient traités, à tort, comme indésirables. Vous pouvez paramétrer les options du courrier indésirable et **ajouter le Likès en contact fiable**,
- les bulletins scolaires sont diffusés sur Pronote (à archiver par la famille, il ne sera pas délivré de duplicata),
- les rencontres avec les enseignants.

4.2 - Espace parents – Espace élèves

Le cahier de textes, le relevé de notes, le travail à effectuer, le bulletin ainsi que les retards et absences sont consultables via le site Internet de l'établissement rubrique *Espace Numérique*, *Pronote*, *Espace Parents* ou *Espace Élèves*.

4.3 - Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)

Le déroulement de la scolarité peut imposer des périodes de stage en entreprise ou d'observation en milieu scolaire.

Le stage est obligatoire et donne lieu à une convention qui constitue un engagement réciproque entreprise-élève-établissement. **Toute absence pendant le stage doit être signalée au Responsable de la vie scolaire et justifiée par un arrêt de travail pour les stages obligatoires.**

4.4 - Départ ou arrêt de scolarité dans l'établissement

Tout départ ou arrêt de scolarité en cours d'année devra être immédiatement **signalé par écrit**.

4.5 - Changements d'adresse, de numéro de téléphone ou de responsable légal

Toute modification doit être notifiée par écrit au secrétariat dans les meilleurs délais.

5 - Représentativité et participation des élèves

5.1 - Les élèves délégués

Au début de l'année scolaire, chaque classe élit deux délégués. Ils sont les intermédiaires et les interlocuteurs qualifiés pour tout ce qui concerne la vie de la classe. En cas de manquement, tout délégué peut être démis de son mandat.

5.2 - Affichage

Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être visé par le Responsable de la vie scolaire ou le Responsable de niveau.

5.3 - Activités péri-scolaires

Différentes activités sont proposées aux élèves sur leur temps libre.
Les éventuelles activités à but lucratif à l'intérieur de l'établissement sont réglementées et soumises obligatoirement à l'accord du Directeur.

6 - Pastorale et culture religieuse

En fonction des âges et des niveaux de classes, l'Établissement propose des temps forts ou des heures de réflexion qui favorisent l'acquisition d'une culture religieuse.

Les élèves qui le souhaitent trouvent aux lycées divers moyens de dialoguer ou d'approfondir leur foi dans le cadre du Projet Pastoral de l'établissement. Ils peuvent se retrouver au Centre d'Animation Pastorale (CAP) et participer aux différentes rencontres et célébrations proposées.

7 - Hygiène - Sécurité

7.1 - Stationnement des véhicules

Les parkings du Likès La Salle sont exclusivement réservés aux enseignants et personnels, et **strictement interdits** aux élèves. Pour les internes, voir la Responsable de l'internat.

Les deux roues doivent être obligatoirement garés dans le garage à vélos, entrée Place de la Tourbie. Pour passer la grille, Place de la Tourbie, l'élève doit, pour des raisons de sécurité, couper son moteur.

L'Établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations.

7.2 - Conduite à tenir en cas d'incendie

Les consignes de sécurité sont affichées au sein de l'établissement et notamment dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées par les élèves lors des alertes réelles ou simulées d'incendie. Plusieurs exercices d'alerte seront organisés au cours de l'année.

Le matériel à destination de la prévention et le combat d'incendies doit être respecté par les élèves. Tout usage intempestif pourra faire l'objet d'une sanction.

7.3 - Conduite à tenir en cas d'alerte (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

Les élèves seront informés de la conduite à tenir en cas d'alerte : évacuation ou confinement. Des exercices seront réalisés en cours d'année scolaire.

7.4 - Ateliers - laboratoires et E.P.S.

Les élèves doivent avoir une tenue compatible avec l'activité en cours.

7.5 - Infirmerie

L'infirmerie est ouverte tous les jours aux horaires suivants :

Lundi	13h00 – 17h00
Du mardi au jeudi	08h00 – 12h30 et 13h15 – 17h00
Vendredi	08h00 – 12h30 et 13h15 – 15h00

En dehors des heures indiquées, les élèves s'adresseront au bureau de la vie scolaire ou à la Responsable de l'internat.

Si des élèves, externes ou demi-pensionnaires, présentent des symptômes au réveil, ils doivent rester à domicile et consulter éventuellement un médecin et non se présenter malade ou blessé dans l'établissement. L'infirmerie n'est pas un centre médical ni un service d'urgences.

En cas d'accident, de maladie, l'Établissement prévient immédiatement la famille, **celle-ci devant aussitôt prendre ses dispositions pour venir chercher l'élève**. En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital.

A son retour, l'élève passe voir le Responsable de la vie scolaire.

En aucun cas, un élève ne doit quitter l'établissement, pour des raisons de santé, sans l'accord de l'Infirmière, ou du Responsable de la vie scolaire ou de la Responsable de l'internat.

Certains élèves utilisent régulièrement ou occasionnellement des médicaments. Cette pratique doit obligatoirement être signalée au Responsable de la vie scolaire, au Responsable de niveau, à l'Infirmière et à la Responsable de l'internat. Ces médicaments peuvent être déposés à l'infirmerie.

7.6 - Mesures sanitaires

Le lavage régulier des mains et l'utilisation de mouchoirs jetables doivent être des gestes courants. Dans un souci d'hygiène, et afin de limiter la propagation des maladies, il est interdit de cracher dans l'établissement. Il est, de même, impératif de respecter la propreté des locaux, et notamment des sanitaires.

Les élèves devront se conformer strictement aux mesures qui pourraient être imposées dans le cadre d'un protocole sanitaire.

8 - Veille éducative

Dans le cadre de la veille éducative ont été instaurés :

8.1 – La Cellule de veille éducative

Elle est destinée à des élèves qui rencontrent des difficultés significatives dans les apprentissages (problèmes d'investissement, d'orientation, d'assiduité et de résultats).

Son but est de repérer ces situations et de proposer un suivi à même d'éviter le décrochage scolaire.

Elle est composée :

- des Responsables de la vie scolaire,
- des professeurs référents « veille éducative »,
- des acteurs éducatifs de l'établissement selon les situations.

8.2 - Le Conseil de vigilance

Il est destiné à des élèves dont la situation pose problème (comportement, absences, travail, ...). Son but est d'alerter la famille et le jeune sur les possibles conséquences de ses actes et de prendre les mesures correctives qui s'imposent.

Il est composé :

- du Directeur des études et ou du Responsable de niveau,
- du Responsable de la vie scolaire du secteur concerné et parfois du Responsable de l'internat,
- du professeur principal qui peut être accompagné de membres de l'équipe éducative,
- de l'élève,
- de ses parents ou du représentant légal.

Le conseil de vigilance peut être amené à prendre une sanction.

8.3 – La Cellule anti-harcèlement

Elle est destinée à caractériser et prendre en charge individuellement les potentielles situations de harcèlement.

Elle est composée :

- du Responsable de la vie scolaire du secteur concerné et parfois du Responsable de l'internat,
- du Directeur des études et ou du Responsable de niveau,
- d'un professeur « référent anti-harcèlement »,
- de tout membre de l'équipe pédagogique en lien avec la situation.

Le protocole d'intervention de la cellule anti-harcèlement est défini dans un document annexe.

9 - Gestion de la fraude

La note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 prévoit : « En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement ».

Tout acte peut être considéré comme une tentative de fraude, dès qu'un candidat essaye de tromper un correcteur ou un interrogateur sur ce qu'il connaît ou ce qu'il sait faire.

Les cas suivants constituent des fraudes (liste non exhaustive) :

- la communication entre les candidats pendant les épreuves,
- le copiage lors d'une épreuve écrite ou lors de la rédaction d'un dossier,
- l'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves,
- l'utilisation de documents personnels, notamment les anti-sèches,
- la présence d'un téléphone portable, ou de moyens de communication (montre connectée ou tout autre objet connecté) sur la table d'examen ou sur soi,
- la substitution d'identité lors du déroulement des épreuves,
- le vol ou la diffusion de documents confidentiels comme les sujets de devoir par exemple,
- le plagiat, c'est-à-dire utiliser un texte ou un document (dessin, graphique, etc.) en faisant croire qu'on en est l'auteur c'est-à-dire sans indiquer qui en est réellement l'auteur.

La possession et l'utilisation des téléphones portables, des montres connectées ou de tout autre matériel électronique de communication, de stockage ou de consultation de données étant interdite pendant les épreuves, ces derniers doivent être rangés dans le sac et éteints. Si le candidat n'a pas de sac, il doit remettre son smartphone ou tout autre matériel connecté au surveillant ou à l'interrogateur dès qu'il rentre dans la salle ; il le(s) récupérera à la fin de l'épreuve.

Sanctions

Les sanctions sont différentes selon le type d'épreuves :

- dans le cadre des épreuves du contrôle continu : un zéro et trois heures de retenue.
- dans le cas des épreuves ponctuelles de remplacement se déroulant dans l'établissement (quand la moyenne n'est pas jugée représentative) : on se place alors dans les mêmes conditions que lors des épreuves terminales du baccalauréat (article D 334-27 du code de l'éducation), le surveillant dresse un procès-verbal de fraude et le recteur est saisi.

10 - Sanctions

10.1 - Les différentes sanctions

Les sanctions, variables selon la gravité des cas, comprennent :

- 1) le travail supplémentaire à faire à la maison,
- 2) la mise en garde,
- 3) la retenue (après les cours ou le samedi matin),
- 4) l'avertissement,
- 5) le blâme,
- 6) l'exclusion temporaire,
- 7) la non-réinscription pour l'année scolaire suivante,
- 8) la convocation en conseil de discipline,
- 9) l'exclusion définitive.

La sanction pourra également prendre la forme d'une mesure de responsabilisation et/ou de réparation.

10.2 - Le Conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit à la seule initiative du Chef d'établissement (ou de son adjoint) qui le préside. Il comprend le directeur des études ou le responsable de niveau, le responsable de la vie scolaire, le professeur principal de l'élève, des professeurs de la classe, les élèves délégués de classe, et un ou deux représentants des parents d'élèves.

Suite à la saisine du conseil de discipline, le Chef d'établissement convoque l'élève concerné par mail 5 jours ouvrés avant l'audience.

Le courriel mentionne :

- l'élève concerné, ses parents (ou représentant légal s'il est mineur),
- les griefs reprochés.

L'élève et ses parents (ou représentant légal) ne peuvent pas se faire accompagner d'une tierce personne telle qu'un avocat.

Au moment de la délibération, la famille et l'élève sont invités à se retirer afin de garantir l'objectivité de la décision.

Le vote ne peut avoir lieu qu'en présence d'au moins 5 membres du conseil de discipline. Le détail du vote n'est pas communiqué. Après le vote du conseil de discipline, c'est le Chef d'établissement qui prend la décision.

La décision motivée est notifiée à l'élève et à son représentant légal immédiatement et fait l'objet d'une confirmation par pli recommandé.

VIE DE L'INTERNAT et règlement intérieur

Assurer et garantir de bonnes conditions de vie et de scolarité aux élèves est un élément primordial pour leur réussite, tout en visant leur autonomie progressive.

L'internat, lieu de vie et de travail, doit ainsi permettre à tout jeune de mener à bien son parcours scolaire, tout en s'ouvrant au monde.

Toute vie en collectivité, dans l'intérêt de chacun, implique le respect de règles et l'adhésion de chacun à l'esprit et au règlement de l'internat, essentiels pour le « bien-vivre ensemble ».

Placés sous la responsabilité de la Responsable de l'internat, des surveillants titulaires et des élèves-surveillants assurent l'encadrement des internes. Ils sont à la disposition des élèves pour toute question ou problème de quelque ordre que ce soit.

Les parents restent, néanmoins, responsables de leurs enfants scolarisés en internat.

Le règlement intérieur de l'internat fait partie intégrante du règlement intérieur de l'Etablissement.

1 - Accueil

L'internat accueille des élèves scolarisés de la sixième à la terminale ainsi que des étudiants de BTS bénéficiant d'un régime plus autonome.

Le logement est assuré en chambre individuelle ou en chambre double suivant le niveau de classe et les effectifs.

L'internat est ouvert du lundi 17h45 au vendredi matin 07h25.

La cartablerie est ouverte le lundi matin de 07h30 à 08h30 et le vendredi matin de 07h00 à 07h35. Seuls les élèves internes ont accès à l'internat.

Après 18h45, en cas de nécessité, l'entrée se fait par le portillon de la rue de Kerfeunten.

L'accès à l'internat est interdit de 07h35 à 17h45 et de 18h45 à 20h00.

2 - Absences

La présence des internes est obligatoire tous les soirs de la semaine.

Toute demande d'absence exceptionnelle et prévue doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite des responsables légaux, que l'élève présentera à la Responsable de l'internat au moins 24 heures à l'avance pour autorisation.

Les absences pour une soirée festive ou pour convenances personnelles ne sont pas acceptées, même avec l'autorisation des parents.

En aucun cas, un interne ne doit quitter l'établissement sans autorisation de la Responsable de l'internat ou du Responsable de la vie scolaire.

3 - Sorties et activités extrascolaires

Les internes lycéens bénéficient de 2 heures de sortie en ville par semaine, en fonction des niveaux et des emplois du temps.

Des sorties peuvent être accordées exceptionnellement par le Responsable de la vie scolaire lors d'aménagements ponctuels de l'emploi du temps.

Il est rappelé aux élèves que leur comportement en ville doit être irréprochable. Dans l'hypothèse où ils rentreraient en état d'ébriété ou sous l'effet de substances psychoactives, les familles seraient systématiquement contactées pour venir les prendre en charge, quelle que soit l'heure. La sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Les internes collégiens ne sont pas autorisés à sortir seuls. Des activités encadrées par le personnel d'éducation leur sont proposées tous les mercredis après-midi (cinéma, balade, sport, bowling...). Les parents désirant prendre en charge leur enfant doivent en faire la demande auprès de la Responsable de l'internat et venir les chercher dans l'établissement.

Les internes ont la possibilité de participer à des activités dans des clubs et associations quimpérois (code, conduite, sport, musique...) **deux fois par semaine, sans dérogation**. Il appartient aux élèves intéressés de se procurer le formulaire d'autorisation parentale auprès de la Responsable de l'internat. Ces demandes ne seront acceptées qu'après restitution du document signé par les parents et tamponné par le club ou l'association et dans la mesure où l'activité ne perturbe pas la scolarité de l'élève et le fonctionnement du service de l'internat. Aucune autorisation ne sera acceptée par téléphone.

A noter que les sorties se font sous l'entière responsabilité des responsables légaux.

4 - Etude et travail personnel

Les temps de travail personnel, surveillés, se font en salle pour les collégiens et les élèves de seconde ou en chambre pour les lycéens de première et de terminale.

Chacun, à son bureau, veille par son calme et son sérieux à respecter l'autre, ainsi qu'à favoriser son travail. Le silence est l'une des conditions requises pour y parvenir. L'utilisation du téléphone portable et de matériel audio ainsi que les déplacements ne sont pas autorisés pendant l'étude qui précède le repas.

Les internes veilleront à prendre le nécessaire dans leurs casiers et leurs salles de cours avant le début de l'étude. A noter que les internes travaillant en chambre et présentant des difficultés de quelque ordre que ce soit, pourront être dirigés vers les études en salle.

Une salle informatique est mise à la disposition des élèves de 19h30 à 20h30 (voire 21h45 sur demande justifiée) ainsi que le CDI de 19h45 à 20h30.

Des salles peuvent également être ouvertes, sur demande, pour les travaux en commun.

5 - Règles de vie

5.1 - Les chambres

Il appartient à l'élève de maintenir l'ordre et la propreté dans sa chambre. Chaque jour, le lit est fait correctement, les rideaux sont ouverts, les appareils électriques sont débranchés et la chambre est rangée et aérée.

Un entretien régulier est demandé (balayage, lavabo, poubelle). Chaque interne doit impérativement prévoir un cadenas pour l'armoire, une alèse de protection (90x190), des draps ou une housse de couette, ainsi qu'un drap-house et une taie d'oreiller.

Par mesure d'hygiène, l'utilisation d'un sac de couchage est interdite et le linge de lit doit être changé régulièrement.

La décoration de la chambre doit rester discrète et ne pas entraîner de dégradation (utilisation de pâte à fixe).

En aucun cas, les fenêtres des chambres ne doivent être obstruées.

Afin d'éviter tous vols, il convient à chacun de ranger ses affaires dans les armoires munies de pattes à cadenas. Les internes ont aussi la possibilité de retirer une clef de leur chambre contre une caution de 15 euros. L'Établissement ne peut être tenu responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'effets personnels.

A chaque départ en vacances ou en stage, les élèves rangent toutes leurs affaires dans leur armoire et ramènent leurs draps à la maison. Un état des lieux est effectué à la rentrée et fait foi lors du départ.

Toute dégradation volontaire entraînera réparation et sanction.

5.2 - Le vivre ensemble

Lieu de travail et de repos par excellence, chacun veillera à respecter les consignes suivantes pour le confort de tous :

- être discret dans ses déplacements (chaussons obligatoires après 20h30),
- parler à voix basse,
- n'utiliser de matériel audio-vidéo qu'avec des écouteurs ou un casque,
- ne pas se trouver à plus de deux élèves dans une chambre individuelle et plus de quatre dans une chambre double,
- ne pas se déplacer entre chambres après 21h15,
- respecter les horaires de douche : 20h00 à 21h15 et de 06h45 à 07h10,
- éteindre le téléphone, le portable et la tablette à 22h00.

Une soirée vidéo est proposée à l'ensemble des internes une fois par semaine.

Des sorties encadrées au cinéma en ville sont programmées tout au long de l'année scolaire. Les parents ne désirant pas que leur enfant y participe doivent le communiquer à la Responsable de l'internat.

Les lycéens internes ont également la possibilité de participer aux activités proposées par l'Association Sportive du Likès La Salle sur les temps d'internat.

5.3 - Les comportements à risques

Conformément à la loi Evin, le tabac est interdit.

La détention, la vente et la consommation d'alcool et de substances psychoactives sont prohibées et passibles d'une exclusion temporaire ou définitive de l'internat, voire de l'établissement et d'un signalement aux autorités compétentes.

Le port et l'usage d'objets dangereux sont également interdits.

6 - Sécurité

6.1 - Parking

Les internes qui souhaitent stationner leur véhicule dans l'enceinte de l'établissement doivent en faire la demande auprès de la Responsable de l'internat. En cas d'accord, l'utilisation du véhicule, obligatoirement garé sur le parking du gymnase, est strictement interdite durant toute la semaine.

6.2 - Sécurité incendie

Les consignes à respecter en cas d'évacuation incendie sont communiquées dès la rentrée et affichées dans tous les locaux.

Pour la sécurité de tous, les élèves respectent les installations (extincteurs, éclairage de sécurité, poussoirs d'alarme, détecteurs...) et le plan d'évacuation.

Des exercices obligatoires d'évacuation sont programmés pendant l'année scolaire.

Les appareils de chauffage et de cuisson (cafetière, bouilloire...) sont formellement prohibés à l'internat.

A noter qu'il est impérativement interdit de s'enfermer dans sa chambre par mesure de sécurité et de surveillance.

7 - Self

L'introduction de tout repas provenant de l'extérieur est interdite.

8 - Horaires de l'internat

6h50	Lever
6h45 – 7h10	Douches
7h00 – 7h50	Ouverture du self, petit-déjeuner
7h25	Fermeture des étages
7h30	Fermeture de l'accès au self
8h00	Début des cours
17h25 – 17h40	Goûter des internes au self
17h45 – 18h45	Etude surveillée en salles ou en chambres selon les classes
18h45 – 20h30	Dîner et détente (cours, cafétéria, télévision, étude libre, salle de jeux, CDI, salle de musique, plateau de sport...)
19h15	Fermeture de l'accès au self
20h00	Ouverture des étages et des douches
20h30	Présence de tous les internes dans les étages
21h15	Fin des douches et présence dans les chambres respectives
21h30	Coucher des collégiens (6 ^e et 5 ^e)
22h00	Coucher des collégiens (4 ^e et 3 ^e) et extinction des appareils numériques
22h30	Coucher des lycéens

RESPONSABLE de L'INTERNAT
Gaëlle GRAGNIC

Toute correspondance est à adresser à :

Gaëlle GRAGNIC
LE LIKES LA SALLE – Internat
20, place de la Tourbie – CS 41012 – 29196 QUIMPER Cedex

Contact : de 07h00 à 08h00 et de 17h00 à 23h30
Téléphone : 02 98 95 52 94
Télécopie : 02 98 95 06 24
Mail : internat@likes.org

